



Ville de
Saint-Tropez

Compte rendu du Conseil municipal

Le 29 août 2019

SEANCE DU 28 AOUT 2019

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi 28 août à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 22 août 2019

Présents :

M. TUVERI, Maire,

M. BERARD, Mme ANSELMI, M. GIRAUD, Mme CHAIX, Adjoints,

M. GUIBOURG, M. PREVOST-ALLARD, M. PERRAULT, M. PETIT, Mme CASSAGNE, Mme REBUFFEL, Mme SERRA, Mme ISNARD, Mme GIBERT, Mme GIRODENGO, M. MEDE, Mme HAMEL, Mme GUERIN, M. GASPARINI, M. ROUSSEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme SIRI à M. GIRAUD

M. RESTITUITO à M. GUIBOURG

M. BOUMENDIL à M. PREVOST-ALLARD

Mme SERDJENIAN à M. TUVERI

M. HAUTEFEUILLE à Mme ANSELMI

M. COUVE à Mme HAMEL

Absente :

Mme PELEPOL

Madame Cécile CHAIX est désignée
Secrétaire de séance

Nota : Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour le point n° 12 « Prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques situés sur des espaces privés » car il est prématuré de délibérer aujourd'hui car le groupement d'achats qui doit réunir les 12 communes de la communauté de communes n'est pas, à ce jour, finalisé. Cette délibération sera donc présentée à nouveau lors du prochain conseil municipal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de commencer la séance par le point n° 11 de l'ordre du jour « Réhabilitation du stade d'honneur Marcel Aubour. Attribution des marchés de travaux ».

Les membres du Conseil Municipal adoptent cette proposition à l'unanimité.

2019 / 148

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Cécile CHAIX est élue Secrétaire de séance à L'UNANIMITE.

2019 / 149

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 juin 2019.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

2019 / 150

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Où les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2014/64 du 23 avril 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2015/197 du 10 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2016/23 du 23 février 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2018/25 du 1^{er} février 2018,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2019 / 151

Réhabilitation du stade d'honneur Marcel Aubour. Attribution des marchés de travaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ATTRIBUE** le marché aux entreprises suivantes :

N° LOT	DENOMINATION	ENTREPRISE	Montant de l'offre HT
Lot 1	Gros œuvre-façades	SAS FPB SIMEONI	1 019 848,00 €
Lot 2	Couverture-étanchéité- charpente bois	SAS FPB SIMEONI	288 648,00 €
Lot 3	Menuiseries extérieures et intérieures	GROUPEMENT EURL FFG/OLIVIER MENUISERIE	83 958,70 €
Lot 5	Cloison-doublage-faux plafonds	SAS MDP	38 983,80 €
Lot 9	Electricité CFO/CFA	SAS DEGREANE ELEC	97 272,09 €
Lot 10	VRD Terrains de sports	Groupement SAS EUROVIA PROVENCE ALPES COTE D'AZUR /SAS PARCS ET SPORTS SUD	959 867,30 €
Lot 11	Eclairage sportif	SAS EGTE SERRADORI et CIE	170 242,60 €

2. **DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 23, fonction 412, article 2313, service gestionnaire 007, opération 1015.

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer chacun des marchés avec les entreprises attributaires désignées ci-dessus.

VOTE : *21 pour*
 3 abstentions (C. Bérard, V. Guérin, B. Roussel)
 2 contre (JM Couve, MC Hamel)

2019 / 152

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « st. Tropez » avec la société Hermann Souvenir Import. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

Vu le dépôt de la marque « st. Tropez » auprès de l'INPI le 23 mai 2012 sous le numéro 12 3 921 797 dans les classes 03, 14, 17, 18, 25,41 ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « st. Tropez » à intervenir entre la Commune et la société Hermann Souvenir Import GmbH ;

Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « st. Tropez » à intervenir entre la Commune et la société Hermann Souvenir Import GmbH.

2. **PRECISE** qu'il est prévu le versement à la Commune d'une redevance de 8% du chiffre d'affaires hors taxes.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 153

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la société Ritacuba BCN S.L. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque SAINT-TROPEZ auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la société RITACUBA COMPANY BCN S.L. ;

Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la société RITACUBA COMPANY BCN S.L.

2. **PRECISE** qu'il est prévu le versement à la Commune d'une redevance de 8% du chiffre d'affaires hors taxes.

VOTE : 21 pour
5 abstentions (M. Couve, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini, M. Roussel)

2019 / 154

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec Monsieur Philippe Vavassori. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque SAINT-TROPEZ auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et Monsieur Philippe VAVASSORI ;

Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et Monsieur Philippe VAVASSORI.

2. **PRECISE** qu'il est prévu le versement à la Commune d'une redevance de 8% du chiffre d'affaires hors taxes.

VOTE : Unanimité

2019 / 155

Approbation du projet de parrainage d'une unité opérationnelle de la Marine Nationale par la ville de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré,

Vu l'accord préalable du Chef d'Etat-Major de la Marine Nationale au parrainage par la ville de Saint-Tropez du sous-marin nucléaire d'attaque « Suffren »,

Considérant l'intérêt pour la ville de maintenir un lien privilégié avec la Marine Nationale en parrainant le futur sous-marin nucléaire d'attaque « Suffren »,

1. **AUTORISE** l'adhésion de la ville de Saint-Tropez à l'association des villes marraines des Forces Armées.

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à adresser la demande d'agrément auprès du Chef d'Etat-Major de la Marine Nationale par l'intermédiaire de l'association des villes marraines des forces armées.

VOTE : Unanimité

2019 / 156

Rapport annuel d'activité de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez. Année 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 septembre 2012 portant création de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez,

Vu l'arrêté préfectoral n° 42/2018-BCLI du 21 janvier 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez,

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez,

Après en avoir délibéré,

1. **ADOpte** le rapport ci-dessus énoncé.

2. **APPROUVE** le rapport d'activité 2018 de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez.

2019 / 157

Convention à intervenir avec les annonceurs pour la vente d'espace publicitaire dans l'agenda prestige du port de Saint-Tropez 2020. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités d'insertion d'espace publicitaire entre la Commune et les annonceurs pour l'agenda prestige du port de Saint-Tropez 2020,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et les annonceurs ;

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : Unanimité

2019 / 158

Remplacement des bungalows au port du Pilon et mise aux normes « Port propre ».

Le Conseil Municipal,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 199 / 2009 reprenant la gestion du port en régie directe ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation du port en sa séance du 24 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil portuaire du port en sa séance du 24 mars 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité pour le bon fonctionnement du port de valider ce projet ;

Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** les modalités de ce dossier ;
2. **DIT** que les dépenses afférentes seront imputées au budget annexe du port, section investissement, opération 4029 - Réhabilitation port du Pilon ;
3. **DIT** que la participation de l'association s'élèvera à 47 791,67 € HT ;
4. **DIT** que la recette afférente sera versée au budget annexe du port, section investissement, chapitre 013, article 1328.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 159

Contrat 2019A0059. Maintenance de l'outillage d'amarrage et interventions sous-marines dans le port. Autorisation de signature du marché.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché de maintenance de l'outillage d'amarrage et d'interventions sous-marines dans le Port à la SARL Travaux Maritimes Nicolas Faucon pour un montant maximum annuel de 400 000 € HT.
2. **DIT** que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire et pourra être renouvelé trois fois par reconduction expresse pour la même période.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec le titulaire du marché.
4. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du port, chapitre 011, compte 61558.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 160

Convention à intervenir entre la commune et la société Peninsula Film Riviera pour le tournage de la saison 3 de la série Riviera. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement du tournage, prévu du 23 septembre au 8 novembre 2019,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune et la société PENINSULA FILM RIVIERA,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : Unanimité

2019 / 161

Musée de l'Annonciade. Demande d'avis scientifique à la Commission Scientifique Régionale de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la restauration d'une œuvre D'Henri Person appartenant aux collections du Musée de l'Annonciade ;
2. **APPROUVE** la demande de l'avis scientifique de la Commission scientifique régionale de la Direction régionale des Affaires culturelles, lors de sa séance du 7 novembre 2019 ;
3. **APPROUVE** la prise en charge financière de cette restauration par le musée « Regards de Provence ».

VOTE : Unanimité

2019 / 162

Convention à intervenir entre la commune et le Rolls-Royce Enthusiasts Club France pour une exposition de véhicules. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L.2122-22.

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de l'exposition réunissant cinquante-cinq voitures sur les quais Jaurès et Suffren ainsi que sur la totalité de la place de la Mairie, prévue le vendredi 11 octobre 2019 de 12h à 17h30.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et le Rolls-Royce Enthusiasts Club Section France,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : Unanimité

2019 / 163

Convention à intervenir entre la commune et l'association Porsche Club Méditerranée pour l'organisation du 26^{ème} Paradis Porsche. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement du 26e Paradis Porsche, prévu du samedi 12 au dimanche 13 octobre 2019 sur l'esplanade du nouveau port zone C.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et le Porsche Club Méditerranée.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 164

Avenant à la convention quadriennale conclue entre la commune et la Société Nautique de Saint-Tropez pour l'organisation de la manifestation « les Voiles de Saint-Tropez » 2019. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation « les Voiles de Saint-Tropez » qui se déroulera du samedi 28 septembre au dimanche 6 octobre 2019,

1. **APPROUVE** l'avenant à la convention quadriennale (établie par délibération 2017/182 en date du 26 septembre 2017) à intervenir entre la Commune et la Société Nautique de Saint-Tropez,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention quadriennale et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

Après l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire répond à des questions écrites de Madame Véran Guérin. Les réponses seront portées au procès-verbal du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

 Le Maire,
Jean-Pierre TUVERT
Jean-Pierre TUVERT